BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Date : 4 novembre 2025	**Heure de début : 14h00**	

Le 4 novembre 2025, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, exclusivement en visioconférence.

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

MEMBRES PRÉSENTS	
Nom Prénom	**Structure**
GARAND Annabelle (Pouvoir de M. GUITTON) – départ à 16h30	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
PROVOST Éric	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG)
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de M. COIGNET)	Pornic Agglo Pays de Retz
MICHAUD François	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
SIMON Thomas	Comité Régional de Conchyliculture
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de Mme BELIN)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
ALLARD Gérard – départ à 15h	UFC Que Choisir
GIRARD Pierre-Eliel	Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM44)
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwénaëlle – départ à 16h30	Grand Port maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)
AUTRES ACTEURS PRÉSENTS	
BERTHO Laurence	Communauté de communes Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
QUINIO Agnès	Pornic Agglo Pays de Retz
LE DAVADIC Jérôme	Communauté de communes Sud Estuaire
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
CREED Ronan	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSÉS	
Nom Prénom	**Structure**
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BRAY Aline	Conseil départemental du Maine-et-Loire
HUGUES Claire	Conseil régional des Pays de la Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCSE)
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
COIGNET Thierry (Pouvoir à M. CAUDAL)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir à Mme GARAND	Nantes métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
BELIN Catherine (Pouvoir à M. LAFFONT)	Bretagne Vivante
BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire

Ouverture de la séance

M. CAUDAL fait l'appel des participants puis annonce l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 2 octobre 2025

2. Avis du bureau de la CLE :
   - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois
   - Validation des inventaires des zones humides et des éléments du paysage sur la Communauté de communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, La Plaine-sur-mer et Préfailles

3. Feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030 : présentation et cadre attendu

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 2 octobre 2025

M. CAUDAL invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2025.

VOTE

Le compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis du Bureau de la CLE

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois

M. CAUDAL souhaite la bienvenue à Mme BERTHO de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois. Il annonce la présentation de ce dossier en 3 temps ; la présentation du projet par Mme BERTHO, l'analyse de la compatibilité du SCoT au regard du SAGE par Mme VAILLANT, et enfin un temps d'échanges avec les membres du Bureau de la CLE. Il donne la parole à Mme BERTHO.

Présentation du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois

Intervention de Mme BERTHO (Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois)

Diapositives 5 à 26

Mme BERTHO excuse M. BOURDIN retenu par une réunion du Bureau communautaire.

M. CAUDAL remercie Mme BERTHO pour sa présentation. Il invite Mme VAILLANT à présenter l'analyse de la compatibilité du SCoT vis-à-vis du SAGE Estuaire de la Loire.

Analyse technique de la compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire

Intervention de Mme Justine VAILLANT (SYLOA)

Diapositives 27 à 37

Interventions

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT et invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs questions et observations éventuelles.

M. LAFFONT remarque que l'objectif 16 consacré aux zones humides prévoit un relevé des végétations caractéristiques des zones humides OU un échantillonnage de sondages pédologiques. Il relève une confusion entre les investigations à mener et l'analyse des critères. La phrase mérite d'être clarifiée. Un relevé des végétations caractéristiques de zones humides ET un échantillonnage de sondages pédologiques doivent être effectués sur le terrain. La délimitation de la zone humide est ensuite arrêtée selon les résultats d'analyse de ces deux critères, à savoir la présence de végétation OU de sols caractéristiques de ce type de milieux. La formulation est à reprendre.

Mme BERTHO prend note de la remarque et indique que cela peut être clarifié.

M. LAFFONT précise que la présence de végétations caractéristiques permet de conclure sur la présence de zones humides. Malgré tout, dans la majorité des investigations, l'étude comprend une analyse complète des deux critères.

Mme BERTHO précise que les secteurs qui pourraient accueillir une urbanisation feront l'objet d'une exploration fine au-delà des inventaires de connaissance.

M. LAFFONT rappelle par ailleurs que le nouveau SAGE Estuaire de la Loire intègre des compensations particulières voire spécifiques pour certaines zones humides. Il n'a pas relevé ses particularités à la lecture du projet de SCoT, en particulier la compensation des zones humides de source de cours d'eau pour lesquelles le taux compensatoire attendu dépasse le 200%.

Mme BERTHO répond que la notion de compensation a bien été prise en compte.

Mme VAILLANT complète en partageant la rédaction ; la destruction de zones humide est possible après démonstration de l'évitement et de la réduction des impacts. La compensation à 200% est développée ainsi que le gain en termes de fonctionnalités attendu par le nouveau SAGE.

M. LAFFONT relève la présence de zones humides de source de cours d'eau et de zones humides inondables sur le territoire de la Communauté de communes. Il demande si la phrase « selon des caractéristiques des zones humides et des enjeux associés des mesures compensatoires supplémentaires peuvent être imposées » qui apparait dans le DOO est suffisamment claire. Cela pourrait pour lui être précisé.

Mme BERTHO précise que des précisions pourront être ramenées à l'échelle plus opérationnelle des PLU, en particulier par une écriture réglementaire plus précise sur ces secteurs-là. Le SCoT cible des enjeux, des sites et des projets qui devraient être impactés.

M. CAUDAL partage les dispositions réglementaires inscrites dans le nouveau SAGE pour les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables. Les prescriptions amènent à des règles de compensation différentes de 200%. Selon lui, la rédaction doit introduire des dispositions réglementaires et des prescriptions au niveau du SAGE pour que cela ne devienne pas de simples possibilités. Des éléments s'imposent naturellement. La rédaction mérite d'être reprise.

Mme BERTHO indique qu'elle approfondira la remarque formulée. La Communauté de communes a été particulièrement vigilante dans l'écriture de ce volet environnemental. Elle rappelle que le SCoT précédent, en date de 2010, a fait l'objet d'une forte actualisation. Le volet zones humides en fait partie par une actualisation de l'inventaire engagée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté

de communes. Désormais, l'enjeu est la traduction opérationnelle et l'acculturation au sein des PLU car le territoire ne s'inscrit pas dans une démarche PLUi. La vigilance sera sur cette prochaine écriture.

M. LAFFONT rappelle que le SAGE n'est repris qu'au travers du SCoT. Aussi, cette phrase complémentaire est pour lui à relier aux dispositions particulières du SAGE Estuaire de la Loire qui est par ailleurs à citer. Il s'agit d'un enjeu important pour la CLE qui a consacré du temps à cette ambition et aux définitions associées. Aussi, cela ne lui semble pas normal que ce ne soit pas repris par le SCOT car cela doit s'appliquer dans tous les PLU de manière opérationnelle. Le projet de SCoT doit modifier sa rédaction, ou intégrer une référence dans ses textes pour ne pas se contenter du 200%.

M. CAUDAL revient sur l'avancée du nouveau SAGE Estuaire de la Loire. Une nouvelle distinction apparait pour les zones humides. La rédaction du SCoT ne doit pas laisser penser que le territoire est strictement concerné par un taux compensatoire de 200%. Il rappelle les deux objectifs du nouveau SAGE, à savoir la distinction des zones humides de sources de cours d'eau et des zones humides inondables, et l'importance de privilégier l'évitement. Pendant trop longtemps, le territoire s'est inscrit vers des démarches uniques de compensation.

Mme BERTHO rejoint l'intervention de M. CAUDAL. Elle souligne l'importance d'éviter au maximum les zones humides ; le projet de SCoT s'inscrit dans cette volonté.

M. GIRARD soutient la proposition d'avis de l'équipe d'animation du SAGE. La DDTM44 a également identifié la nécessité d'inscrire un objectif de préservation des cours d'eau et corridors riverains, zones humides et éléments structurants du paysage au sein des têtes de bassin versants. Il rejoint la nécessité d'expliciter le principe d'évitement des zones humides. Il rappelle que la DDTM par son service eau environnement peut valider les inventaires menés dans les zones U/1AU/2AU au niveau des PLU, évitant ainsi de demander de nouveaux inventaires au moment des dépôts de projet. Il s'agit d'une possibilité offerte aux collectivités. L'avis de la DDTM mentionnait également l'observation de l'équipe d'animation du SAGE sur les eaux résiduaires urbaines. Néanmoins, concernant l'eau potable, il est plus mesuré au regard des interconnexions existantes à l'échelle du Département de la Loire-Atlantique. Il s'interroge et demande si l'équilibre entre les capacités d'adduction en eau potable et l'urbanisation doit se faire à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et de son SCoT. Il rappelle que le Département est dépendant à 70% de la ressource de la Loire. Il n'identifie pas de quelle manière il est possible de répondre à cette recommandation.

M. CAUDAL relève la même observation car le territoire de la Communauté de communes s'inscrit dans la démarche de réflexion sur la production de l'eau potable à l'échelle départementale. Il annonce la conférence de presse programmée dédiée au schéma de sécurisation de la production d'eau potable à l'horizon 2035 et 2050. La capacité d'accueil et l'équilibre entre besoins et ressources ne se calculent pas à l'échelle communale ou intercommunale mais sont en interaction avec les différents producteurs d'eau à l'échelle du département. Il rappelle que la Communauté de communes soutient d'autres territoires en exportant de l'eau, et prochainement le Pays de Retz. Une étude de besoins est à mener au niveau de chaque territoire. Pour autant la réponse à apporter n'est pas uniquement à l'échelle d'un territoire mais plutôt d'un territoire plus vaste.

M. LAFFONT revient sur la présentation faite en matière d'artificialisation des sols. Il relève deux périodes de mise en place, notamment la seconde qui prend en compte la baisse démographique. Il rappelle que des SCoT ont fait le choix d'une linéarité qui lui semble plus pertinente, et plus respectueuse des objectifs. Il a pour impression qu'en fin de première période, il sera possible de poursuivre l'artificialisation. Il souhaite que les SCoT annoncent une linéarité par rapport à l'objectif fixé au niveau national.

M. BERTHO indique que le projet de SCoT a été rédigé en prenant en compte les projets engagés et accordés sur certaines communes. Il n'était pas envisageable de gommer ces projets engagés et autorisés, justifiant la notion de première décade pour quelques communes. Il fallait prendre en compte ces éléments factuels du territoire. Un suivi va être mis en place pour parvenir aux objectifs, et présenté au travers des bilans intermédiaires SCoT notamment. Cela fait partie d'une réalité du territoire sur lequel des projets ont été engagés ; une vue linéaire n'était pas si simple à avoir. Toutefois, il faut répondre à l'objectif qui est ambitieux et sera à tenir.

M. CAUDAL propose de soumettre la proposition de l'équipe d'animation du SAGE à l'avis du Bureau de la CLE, complétée des recommandations faites en séance.

AVIS

Avec 14 voix « pour », le Bureau de la CLE formule un avis favorable avec recommandations sur le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois. Les membres du Bureau de la CLE émettent les recommandations suivantes :

- Pour les cours d'eau et corridors riverains, zones humides et éléments structurants du paysage, inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS,
- Intégrer le dispositif de compensation inscrit dans le nouveau SAGE Estuaire de la Loire, en particulier les attentes spécifiques arrêtées par la CLE pour les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables. La règle 2, et les dispositions M2-2 et M2-4 du nouveau SAGE sont à citer dans le projet de SCoT,
- Modifier la rédaction de l'objectif 16 de manière que soient effectués un relevé des végétations caractéristiques de zones humides ET un échantillonnage de sondages pédologiques. La délimitation de la zone humide est ensuite arrêtée selon les résultats d'analyse de ces deux critères, à savoir la présence de végétation OU de sols caractéristiques de ce type de milieux,
- Pour l'eau potable, demander au PLU/PLUi d'intégrer l'acceptabilité des prélèvements également pour le milieu dans leurs réflexions sur la capacité d'accueil du territoire au sein du DOO. Intégrer ce sujet au sein du PAS également. Ce travail doit d'appuyer sur les résultats de l'étude menée à l'échelle départementale en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique,
- Pour les eaux usées, intégrer une capacité d'accueil en adéquation avec la capacité de collecte/traitement et l'acceptabilité des rejets dans le milieu au sein du PAS.

M. CAUDAL remercie Mme BERTHO pour sa présence et la présentation du projet de SCoT.

Validation des inventaires des zones humides et des éléments du paysage sur la Communauté de communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, La Plaine-sur-mer et Préfailles

M. CAUDAL informe le Bureau de la CLE que les inventaires zones humides et éléments structurants du paysage ont été réalisés dans le cadre de l'entente signée entre Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire. En tant que représentant de l'entente, il annonce qu'il ne prendra pas part au vote. Mme QUINIO, coordinatrice de l'accord de territoire Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade, présente ce point à l'ordre du jour pour le compte de l'entente. Les inventaires concernent également deux communes qui connaissent la révision de leurs plans locaux d'urbanisme, à savoir Préfailles et La Plaine-sur-mer. Ainsi, quatre maitres d'ouvrages étaient concernés par ces travaux d'inventaires. M. CAUDAL souhaite la bienvenue à Mme QUINIO et M. LE DAVADIC. Il annonce la présentation de ce dossier en 3 temps ; la présentation de la démarche par Mme QUINIO, l'analyse

des inventaires au regard du SAGE et des cahiers des charges mutualisés par M. CREED, et enfin un temps d'échanges avec les membres du Bureau de la CLE avant la formulation de l'avis.

Présentation des inventaires

Intervention de Mme QUINIO (Pornic Agglo Pays de Retz) et M. LE DAVADIC (Communauté de communes Sud Estuaire)

Diapositives 38 à 58

M. CAUDAL remercie Mme QUINIO pour sa présentation. Il invite M. CREED à présenter l'analyse de l'équipe d'animation.

Analyse technique de la compatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire

Intervention de M. Ronan CREED (SYLOA)

Diapositives 59 à 73

Interventions

M. CAUDAL remercie M. CREED pour son intervention. Il invite les membres du Bureau de la CLE à partager leurs questions et observations éventuelles.

M. GIRARD salue le travail effectué. Ces inventaires n'ont pas fait l'objet d'une analyse par les services de la DDTM. Aussi, à l'échelle d'un projet, la DDTM peut redemander des inventaires en tant que service instructeur. Il rappelle qu'une validation des inventaires sur les zones U/1AU/2AU peut être sollicitée auprès du service eau environnement de la DDTM44 pour éviter de recommencer ou de compléter un inventaire existant au moment du dépôt d'un projet pour instruction.

M. LAFFONT revient sur le cahier des charges type pour l'actualisation des inventaires zones humides qui donne la possibilité de préciser les zones humides détruites ou aux fonctionnalités dégradées voire inexistantes. Il demande si l'étude portée par l'entente a permis de disposer de résultats à ce sujet, et si le cahier des charges établi par l'entente précisait bien cette attente de saisir des informations sur des zones humides détruites ou en très mauvais état. Cela lui semble ne pas apparaitre dans les résultats présentés. Il rappelle par ailleurs que le cahier des charges type pour les inventaires des éléments structurants du paysage donne des indications sur les données à saisir. Il n'a néanmoins pas en mémoire les coefficients ici appliqués et présentés.

Mme QUINIO suppose que M. LAFFONT évoque notamment les zones humides détruites qui ont fait l'objet de mesures compensatoires. Elle a en mémoire une ligne à ce sujet dans le cahier des charges type. Le bureau d'études n'est pas parvenu à collecter cette donnée lors des groupes de travail communaux. Cette donnée n'est donc pas disponible à l'échelle de l'entente.

M. LAFFONT complète sa remarque qui concerne également les zones humides disparues car elles ont par exemple connu une urbanisation ou une pratique agricole qui ont amené leur disparition. Cela peut être constaté sur le terrain, et nombreux sont les exemples dans les territoires. Il est étonné que la caractérisation des zones humides récemment détruites n'ait pu se faire lorsque la destruction récente est parfois connue.

Mme QUINIO complète sa réponse. Au-delà des mesures compensatoires, et plus spécifiquement sur les zones humides disparues, elle indique que le bureau d'étude a effectué une analyse historique permettant de disposer de cette donnée. Ils ont ainsi pu comparer les zones humides historiquement présentes et celles aujourd'hui supprimées. L'information est disponible dans les données SIG, en particulier les zones humides présentes dans les précédents inventaires désormais détruites.

M. LAFFONT poursuit sur le cahier des charges type et les données à saisir pour les éléments structurants du paysage. Il a en mémoire des coefficients à saisir pour autant moins précis que ceux présentés par l'entente.

Mme QUINIO confirme que le cahier des charges type intègre seulement des grands critères de caractérisation. Le bureau d'études a ici proposé d'ajouter un score à chaque critère pour faciliter in fine le calcul de l'enjeu. Il s'agit d'une méthodologie proposée par le bureau d'études, validé en comité technique de l'étude.

M. LAFFONT remarque que le choix de forcer ces coefficients modifie et joue sur le niveau de protection.

Mme QUINIO confirme en rappelant que ce critère pente est celui qui a l'impact le plus important. Il était donc cohérent de mettre en place un score plus important pour ce critère.

M. LAFFONT s'étonne des chiffres importants et s'interroge sur la méthodologie retenue et sa pertinence. Les conséquences sont importantes selon lui.

Mme QUINIO indique qu'il serait pertinent de comparer les méthodologies mises en place sur les autres territoires engagés dans cette démarche d'inventaire, et de voir si les résultats amènent aux mêmes scores.

M. CAUDAL demande si cette appréciation sur le critère des pentes permet de mesurer les conséquences sur le linéaire de protection.

Mme QUINIO indique qu'il faudrait modifier le score de la pente pour voir si cela a un impact sur le pourcentage des protections fort à très fort. Il est possible de tester ce travail. Il faut toutefois que cela soit justifié en particulier lorsque la pente est un critère prédominant en termes d'hydraulique. L'ensemble doit rester cohérent.

M. LAFFONT rappelle que les éléments structurants du paysage présentent différentes fonctionnalités. Le critère hydraulique est extrêmement important mais ce n'est pas le seul. La protection au sein d'un PLU par exemple peut concerner cette fonctionnalité hydraulique, mais également d'autres fonctionnalités. Il a le sentiment qu'il va y avoir un glissement par la protection des haies au regard de ce critère hydraulique et seulement pour celui-ci. Cela lui pose question. Dans le cadre des travaux de rédaction de ce cahier des charges type, nombreux ont été les sujets abordés et les évolutions apportées. Néanmoins, les réflexions n'ont pas permis de définir des niveaux de critères aussi importants pour certaines caractéristiques. Cette réflexion lui semble essentielle au sein du Bureau de la CLE.

M. CAUDAL précise que la méthodologie retenue pour ce territoire pourrait être un cas d'études, en particulier sur les problèmes de pente afin d'identifier l'impact de ce choix, et la capacité à mesurer ce choix en termes de protection. Une évaluation serait intéressante pour en tirer un enseignement sur d'autres territoires.

Mme QUINIO ajoute que cette méthodologie concerne spécifiquement les haies présentant une fonctionnalité hydraulique. Elle indique qu'une méthodologie complémentaire a été mise en œuvre pour les haies paysagères, qui n'a pas ici été présentée car la démarche s'inscrit en complément du cahier des charges type de la CLE.

M. LE DAVADIC apporte des éléments complémentaires en lien avec les travaux engagés sur le plan local d'urbanisme intercommunal. Le règlement du PLUi arrêté le 23 octobre 2025, prochainement soumis à l'avis des personnes publiques associées, comprend plusieurs niveaux de règles. Le règlement

intègre un niveau strict de protection des haies jouant un rôle hydraulique fort à très fort car il s'agit de propriétés inaliénables, tout comme les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables. Un second niveau de protection est intégré pour les haies qui jouent un rôle fort à très fort pour la biodiversité, en termes de réservoirs ou de corridors écologiques. Le niveau suivant concerne les haies qui jouent un rôle hydraulique modéré sans rôle fort à très fort pour la biodiversité avec des possibilités de déplacement des haies avec une compensation. Pour les haies qui jouent un rôle paysager fort, la règle est moins forte. L'ensemble se complète par une logique de déclaration préalable pour toute opération de déplacement ou de suppression. Le sujet est complété par une OAP thématique trame verte et bleue qui redonne les principes généraux de gestion des haies, en particulier pour leur entretien et leur maintien paysager en zone agricole. Selon les territoires, les aménagements historiques sont plus ou moins importants. Sur le territoire de la Communauté de communes, le patrimoine bocager est maintenu de manière très importante. Maintenir ces ressources fait partie des axes prioritaires des élus de la Communauté de communes. Il revient également sur la concertation nécessaire avec la profession agricole. Au-delà de la protection stricte des haies, la gestion durable du bocage occupe une place importante. Il faut s'interroger sur les moyens que se donnent les collectivités mais également les entreprises, notamment sur l'accompagnement au maintien de l'élevage qui est véritablement le levier permettant de maintenir à long terme des zones humides et du bocage préservés et fonctionnels. Le travail réalisé en termes de concertation et de prise en compte des différents niveaux d'enjeu est essentiel. En parallèle, la restauration du bocage et l'accompagnement des exploitations n'est pas complètement fonctionnelle.

M. PONTHIEUX rappelle que l'étude s'inscrit en réponse au SAGE, par rapport à la problématique de l'eau. Les haies présentent effectivement un intérêt par rapport à la biodiversité et au paysage. Toutefois, ces enjeux sont aussi à saisir par les autres acteurs du territoire. Il rappelle que la démarche est mise en œuvre et financée dans le cadre d'une démarche Eau. Il s'agit de l'objectif prioritaire. Cette caractérisation et cette protection sont essentielles en réponse à un enjeu Eau qui est l'objectif premier de la démarche.

M. CAUDAL confirme l'objectif premier intégré au contrat territorial Eau à savoir l'eau. Il était néanmoins pertinent pour les quatre maîtres d'ouvrage de saisir l'opportunité de ces inventaires pour aller plus loin dans la démarche, de cibler plusieurs objectifs, et avoir cette vision également d'intégration dans les plans locaux d'urbanisme pour protection. Il rappelle que l'ensemble des haies présentent un enjeu biodiversité. Ce travail a permis d'identifier les actions à prévoir sur les haies à enjeu Eau compte tenu du maillage bocager à reconstituer. D'autres actions portées par les collectivités seront également mises en œuvre sur des haies à enjeu biodiversité sans pour autant bénéficier de subventions dans le cadre de l'accord de territoire.

M. LAFFONT revient sur les propos de M. PONTHIEUX. Il confirme que l'analyse est ici à porter avec ce rapport à l'eau. Toutefois, si le coefficient de pente retenu s'élève à 50, le linéaire de haies protégé ne sera pas le même. Il indique simplement s'interroger sur les éléments sur lesquels se basent ces coefficients retenus car cela n'a pas été évoqué en Bureau de la CLE jusqu'alors. Il s'agit d'une proposition d'un bureau d'études validé par un comité technique. Il demande si l'Agence de l'eau peut fournir des coefficients. La réflexion est à engager à ce sujet, en prévision des prochains inventaires présentés sur les autres territoires.

M. CAUDAL pense qu'il est possible de s'appuyer sur les résultats de ces inventaires pour lesquels les données collectées sont importantes, pour avoir une réflexion sur ces critères et leur impact en termes de protection. Cela nécessitera possiblement des modifications ou compléments au cahier des charges type ou dans les futures études. Il donne la présidence de la séance à M. PROVOST pour procéder au vote et indique ne pas prendre part au vote.

M. PROVOST interroge le Bureau de la CLE sur d'éventuelles questions complémentaires. Il soumet au vote la proposition d'avis de l'équipe d'animation du SAGE.

AVIS

Avec 12 voix « pour », le Bureau de la CLE valide à l'unanimité les inventaires réalisés sur les communes concernées et partage une recommandation pour la Communauté de communes Sud Estuaire :

- Les données sur les inventaires des zones d'estran qui seront collectées dans le cadre d'autres études (ADAPTO, Etude préalable milieux aquatiques - BV Courilllons-Aumondière, Etude relative au recul du trait de côte, Inventaires et caractérisation des espaces de mobilité de l'estuaire…) sur le territoire de la CCSE devront être annexées au PLUi.

M. CAUDAL remercie les services de Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire pour leur travail. Il souligne l'entente mise en place entre les deux collectivités, que ce soit l'investissement des élus par leur volonté politique ou la collaboration remarquable des services. Il rappelle la régie directe mise en place sur ces deux collectivités du littoral. Il remercie également les équipes pour la concertation engagée notamment auprès du monde agricole. Il a en mémoire deux refus de visites de parcelles.

Mme QUINIO confirme que pour le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, il y a eu deux refus d'accès à des parcelles agricoles et indique qu'une troisième n'était pas accessible car clôturée compte tenu de la présence d'animaux.

M. LE DAVADIC partage une impossibilité d'accès au Legendia Parc de Frossay, et un refus provisoire d'un exploitant parmi les 100 présents sur le territoire de la Communauté de communes et avec lesquels la démarche s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il partage des propos menaçants qui ont fait l'objet d'une suite judiciaire, avant que l'exploitant concerné revienne finalement sur son refus. Cela souligne la nécessité de pédagogie et d'explications de l'action. Il est important de travailler étroitement avec les représentants du monde agricole pour accompagner la profession. Il s'agit de trouver les meilleurs compromis possibles sur l'aménagement et la protection des zones humides et des éléments du paysage. Cette concertation nécessaire demande du temps et de l'énergie. Il remercie la CLE, les élus et la Chambre d'agriculture de leur soutien qui permet de faciliter cette concertation. Il revient sur les éléments présentés par Mme QUINIO. Six secteurs présentent des incertitudes pour des zones humides de source. Le travail se poursuit et il sera nécessaire d'aller sur le terrain avec l'OFB, dans un dialogue et une écoute des acteurs pour trouver les meilleures solutions.

M. CAUDAL souligne le dialogue observé lors des ateliers organisés dans le cadre de la démarche. La profession agricole, les associations environnementales locales comme Hirondelle, Bretagne Vivante, connaissent le terrain. Il relève l'absence de postures au bénéfice d'échanges d'idées dans cette concertation. En cas de doutes, un retour vers le terrain a été réalisé pour vérifier, compléter et corriger au besoin les inventaires. Cette démarche itérative a été engagée tout au long de l'opération. Ces inventaires continueront d'être actualisés et complétés dans le temps. M. CAUDAL remercie Mme QUINIO et M. LE DAVADIC pour leur présence.

3. Feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030 : présentation et cadre attendu

M. CAUDAL donne la parole à Mme PIERRE pour la présentation de la feuille de route du SAGE Estuaire de la Loire pour la période 2026-2030 et du cadre attendu.

Présentation
Intervention de Mme Julie PIERRE (SYLOA)
Diapositives 74 à 78

Interventions
M. CAUDAL remercie Mme PIERRE pour la présentation. Il partage une remarque pour le programme d'actions pluriannuel de la CLE. Une nouvelle fois, seule la Directive cadre européenne est citée. Or, le SAGE Estuaire de la Loire est en interaction avec le milieu marin, nécessitant de travailler, au-delà des masses d'eau fluviales sur les masses d'eau de transition et côtières qui chevauchent le milieu terrestre et le milieu marin. Deux autres directions sont concernées ; la Directive cadre Inondation et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin. Le programme pluriannuel doit être mis en œuvre à cette échelle et prendre en compte ces trois Directives.

Mme PIERRE confirme que la feuille de route pourra prendre en compte ces trois Directives, au-delà du cadre présenté et défini par l'Agence de l'eau.

M. PONTHIEUX rejoint les propos de M. CAUDAL et confirme cette possibilité, au-delà du cadre arrêté par le siège de l'Agence de l'eau. Il souhaite rappeler que la demande vis-à-vis de la CLE et de sa structure porteuse est liée à l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau car les postes de l'équipe d'animation du SAGE sont financés à hauteur de 70%. Les études sont quant à elles désormais financées à hauteur de 50%. L'Agence de l'eau reste le premier partenaire financier des structures porteuses de SAGE, principalement sur les postes. Par ailleurs, la cartographie des gouvernances concerne essentiellement la logique de maîtrise d'ouvrage pour la compétence GEMAPI. Néanmoins, cette cartographie va aussi permettre d'amener les acteurs à se questionner sur l'organisation des compétences locales de l'eau. Un calendrier est à établir pour aboutir à cette cartographie d'ici fin 2027. Au travers de cette feuille de route, un des enjeux concerne l'estuaire et les réflexions à engager sur cette thématique. Il souligne les autres enjeux majeurs pour le territoire mais celui-ci est très spécifique sur le territoire. Le sujet n'est pas simple ; il est nécessaire de commencer à l'anticiper via cette feuille de route en prévision des élections municipales.

M. CAUDAL rejoint M. PONTHIEUX. Il indique que la rédaction se poursuit en prévision de la prochaine Commission locale de l'eau.

4. Questions diverses

Schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable
M. CAUDAL informe le Bureau de la CLE de la conférence de presse du 7 novembre organisée au siège du Département de la Loire-Atlantique pour présenter le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2035 et 2050, et l'état des lieux effectué, en partenariat avec les services de l'Etat. Le sujet sera présenté lors d'une prochaine Commission locale de l'eau. Ce dossier a permis de réunir sous l'égide du Département l'ensemble des producteurs d'eau, les organismes compétents en matière de distribution, etc.

Révision de l'arrêté cadre sécheresse

M. GIRARD informe le Bureau de la CLE des suites menées aux réflexions dans le cadre de la révision de l'arrêté cadre sécheresse. Une des propositions concerne le bassin du Boivre. Le Boivre étant sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, il sollicite une présentation rapide de ce projet d'arrêté cadre modificatif lors de la réunion de la CLE du 25 novembre prochain.

M. CAUDAL relève les discordances constatées entre le Falleron très rapidement à sec, et les autres petits cours d'eau côtiers tels que le canal de Haute-Perche et le Boivre.

Mme PIERRE indique que l'ordre du jour de la CLE du 25 novembre est déjà conséquent, avec des sujets importants comme la validation de l'étude HMUC et de la feuille de route de la CLE.

M. GIRARD demande si une autre instance du SAGE est programmée d'ici la fin de l'année 2025.

M. CAUDAL indique le Bureau de la CLE du 11 décembre, et la possibilité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

M. GIRARD retient cette date. Il lui semble important de présenter ce projet d'arrêté avant de lancer les consultations légales.

Etude HMUC

M. CAUDAL évoque, en perspective de la CLE du 25 novembre, les publications récentes dans la presse agricole nationale attaquant de manière virulente les études HMUC, en mettant l'accent sur un déni de démocratie. Il est convaincu que la démocratie a bien été respectée pour l'étude HMUC Estuaire de la Loire, avec les interventions de l'ensemble des parties présentes. Il considère que ces publications ne concernent pas le territoire du SAGE Estuaire de la Loire compte tenu de la collaboration avec les acteurs agricoles. Il perçoit une nouvelle fois des postures, loin du terrain.

M. MICHAUD partage l'actualité notamment sur le bassin versant du Clain pour lequel une étude socio-économique est désormais rendue obligatoire. Il sait que l'étude HMUC ne comprend pas d'étude socio-économique pour le territoire de l'estuaire de la Loire car engagée depuis début 2022. Il rappelle que le Code rural donne à l'agriculture un intérêt fondamental de la nation. Il n'est pas possible d'opposer la gestion de l'eau entre deux cadres législatifs, à savoir le Code de l'environnement, au travers des SAGEs, et le Code rural. Il indique que le monde agricole doit répondre à des enjeux qui sont le réchauffement climatique et la souveraineté alimentaire. Il encourage fortement la réalisation d'une étude socio-économique sur le territoire pour identifier l'impact des enjeux sur l'eau à l'avenir, à l'horizon 2030, 2050, notamment pour la souveraineté alimentaire, et principalement pour la gestion de l'eau pour l'irrigation, pour l'agriculture. Il rappelle qu'il est, au sein du Bureau de la CLE, le seul représentant agricole. Il sait que l'ensemble des acteurs doit être représenté. Toutefois, l'eau est très importante pour l'agriculture qui est ici sous-représentée.

M. CAUDAL revient sur la composition des instances HMUC. En tant que Président de la CLE, il a été sollicité pour une représentation plus importante de la FNSEA à plusieurs réunions HMUC, en particulier celle de février 2024. Il a alors répondu favorablement. Il relève la représentation régulière de la confédération paysanne également à ces instances. Concernant la CLE, effectivement, la Chambre d'agriculture représente une partie du monde agricole. Il rappelle que le Préfet constitue la liste des représentations au sein de la CLE. Le 1er collège des élus est également nommé par le Préfet. Toutefois, pour les instances de l'étude HMUC, il indique qu'il a toujours souhaité que soient conviées les différentes représentations syndicales du milieu agricole pour que celles-ci soient représentées. Il ne peut pas être reproché d'avoir sous-représenté le monde agricole au vu de la diversité de représentations du monde agricole invitées. Les feuilles de présence peuvent d'ailleurs être

consultées. Par ailleurs, il souhaite rappeler que l'eau est un problème qui concerne tous les acteurs, et pas uniquement le monde agricole. Il s'agit d'un bien commun à gérer collectivement. Enfin, au-delà de la CLE, il souhaite revenir sur la notion de souveraineté alimentaire, qu'il soutient. Pour autant, le milieu agricole doit évoluer. Il demande pour quelles raisons 50% des poulets mangés en France viennent de l'étranger. La France est de moins en moins autosuffisante dans certains domaines car de plus en plus de produits extérieurs sont importés. Cette responsabilité ne relève pas de la CLE mais des différents acteurs économiques et politiques, y compris le milieu agricole qui n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire face à cette notion de souveraineté alimentaire. Cette notion cache de nombreuses situations peu recommandables. Lorsque l'on met en doute la volonté de démocratie sur le territoire de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, il peut démontrer les personnes du monde agricole consultées aux différentes étapes de cette étude.

M. MICHAUD relève que le Bureau de la CLE comprend 22 membres. Il intègre le collège des usagers dans lequel l'agriculture est membre, au même titre que la LPO, Bretagne Vivante ou encore les industriels. Il rappelle les sujets évoqués en réunion : éléments structurants du paysage, zones humides, etc. Les agriculteurs sont les principaux acteurs concernés par ces thématiques, au même titre que les associations environnementales. Le poids du monde agricole sur les décisions est peu représentatif. Il entend les retours de M. CAUDAL sur les COTECH et COPIL mais la CLE est l'instance qui valide in fine.

M. CAUDAL prend l'exemple des inventaires validés en Bureau de la CLE approuvé ce jour. Les réunions de travail organisées, en particulier sur son secteur, sur les communes de La Plaine-sur-mer et Préfailles, réunissaient en majorité les représentants du monde agricole et les agriculteurs du terrain. Il est une nouvelle fois possible de démontrer que ce travail a été fait en collaboration avec l'ensemble des acteurs. Concernant la composition de la CLE, il rappelle les règles concernant la représentation des acteurs au sein des différents collèges. Il avait été proposé à la CLE d'intégrer la Fédération des maraichers nantais au Bureau de la CLE. Cette proposition n'a pas été retenue par la CLE. Le monde maritime, et ses différents organismes dont le COREPEM, est quant à lui représenté par le Comité régional de la conchyliculture. Il en est de même pour le monde industriel avec l'AILE. Le Bureau est restreint et est une représentation de la CLE. Il ne perçoit pas pour quelles raisons, par rapport à tous les acteurs de l'eau, il devrait y avoir une surreprésentation de la Chambre d'agriculture. La prochaine CLE pourra revoir cette organisation et intégrer éventuellement la Fédération des maraichers nantais dans son Bureau. Il rappelle toutefois le cadre ; le Bureau de la CLE ne peut pas comprendre 30 personnes. En tant que Président, il a toujours veillé à ce que les sujets importants soient délibérés par la CLE et non par le Bureau de la CLE de manière à permettre une plus large expression et recueillir les différents avis. Il donne pour exemple le projet de méthanisation prévu sur Corcoué-sur-Logne.

M. MICHAUD relève la légitimité des propos de M. CAUDAL tout en maintenant son point de vue. Il réinterroge sur l'étude socio-économique dans le cadre de l'étude HMUC.

M. CAUDAL rappelle que le cahier des charges de l'étude HMUC n'intègre pas la réalisation d'une étude socio-économique car il s'agit du premier territoire engagé dans la démarche en Loire-Atlantique. Pour cette raison, les financements reçus ne permettent pas d'atteindre 100% de subventions à l'inverse d'autres territoires ayant engagé la démarche quelques mois plus tard. Il rappelle la nécessité identifiée lors du comité de pilotage du 14 octobre 2025, à savoir la réalisation de cette étude socio-économique avec une prise en compte des enjeux associés.

Mme PIERRE confirme que cette démarche sera engagée dans un autre cadre pour permettre une concertation pour la répartition des volumes par catégorie d'usagers. Ce sujet sera intégré à la feuille de route de la CLE du SAGE 2026-2030.

M. MICHAUD rappelle l'intérêt de cette étude socio-économique. Si cette étude est menée en amont, dans le cadre de l'étude HMUC, les enjeux sont mieux connus, ceux du monde agricole, mais également ceux du monde industriel. Si cette démarche se fait dans le cadre d'un PTGE, après la validation des volumes prélevables globaux en dehors de l'étude HMUC, elle n'aura pas le même intérêt. Il est convaincu que cette étude doit être intégrée à l'analyse HMUC.

M. CAUDAL entend les propos de M. MICHAUD. Il indique qu'il faudra alors que la Fédération des maraichers nantais transmette de manière transparente les volumes prélevés pour avoir un état des lieux réel de ce qui est prélevé au milieu. Ces éléments sont en attente pour une autre étude HMUC. Il relève dans ce cadre des difficultés à recueillir ces données, rendant complexe la détermination des volumes prélevables. Chacun doit s'investir.

M. MICHAUD connait ce territoire, habitant à proximité du secteur de la Baie de Bourgneuf. Il comprend l'enjeu. L'association des irrigants est située sur deux bassins versants, une partie sur l'Acheneau et le Tenu, l'autre sur la Baie de Bourgneuf. Toutefois, la connaissance des volumes prélevés par l'association est transmise à l'Agence de l'eau pour l'ensemble des agricultures concernés, sans distinction des bassins versants. Il perçoit une complexité pour l'association des irrigants. Il partage une réunion organisée avec la Chambre d'agriculture à ce sujet. Il est probable que l'association se rapproche très prochainement de la Baie de Bourgneuf car ils ont perçu les enjeux.

M. CAUDAL prend note de ce retour. Il rappelle la réunion de la CLE du 25 novembre qui se tiendra à la Chapelle-sur-Erdre.

M. CAUDAL clôt la séance et remercie les membres du Bureau de la CLE pour leur présence.